



La Maire de la commune de Val du Layon,

VU les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DCM 064/2021 en date du 8 juin 2021 du Conseil Municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

VU la délibération n°DCM 064/2021 en date du 8 juin 2021 du Conseil Municipal décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

- ARTICLE 1** Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.
- ARTICLE 2** Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.
- ARTICLE 3** La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue, quel que soit le système de numérotation retenu.
- ARTICLE 4**
1. Il est proposé de retenir la numérotation métrique lors de la numérotation d'une voie entière et pour les voies hors des bourgs : les numéros qui sont attribués aux diverses propriétés représentent la distance en mètres qui sépare le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Cette façon de numéroter permet toute insertion de numéro par la suite. De fait, l'usage des bis, ter, quater est interdit sur une voie à numérotation métrique.
 2. Il est proposé de retenir la numérotation continue pour l'ajout de numéro dans une voie partiellement numérotée avec le système continu : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2, 4, 6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche).
 3. Le système de numérotation (métrique ou continue) sera choisi pour chaque voie au cas par cas en fonction de la configuration.
- ARTICLE 5** Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite dans le **tableau annexé**.
- ARTICLE 6** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, portant en chiffres arabes, le numéro du bâtiment.
La plaque sera apposée de manière visible et lisible de la rue (au-dessus de la porte principale, ou immédiatement à gauche de celle-ci, ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres).
- ARTICLE 7** Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.
- ARTICLE 8** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- ARTICLE 9** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- ARTICLE 10** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.
- ARTICLE 11** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.
- ARTICLE 12** Madame la Maire de Val du Layon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

A Val du Layon,
Le 8 février 2022

La Maire
Sandrine



A large, stylized signature in black ink, written over the official seal. The signature is highly decorative and appears to be the name 'Sandrine'.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Commune déléguée	ANCIENNE ADRESSE			NOUVELLE ADRESSE				Identifiant de la parcelle	Numéro de plan annexé
	Numéro	Suffixe	Nom de voie	Numéro	Suffixe	Type de voie	Nom de voie		
Saint-Aubin-de-Luigné	5421		la Brouarderie	6		Route	de la Corniche Angevine	292265AB0257	1
Saint-Aubin-de-Luigné	5133		LIEU DIT LA ROCHE AYRAULT	7		Route	de la Corniche Angevine	292265AB0249	1
Saint-Aubin-de-Luigné				8		Route	de la Corniche Angevine	292265AB0037	1
Saint-Aubin-de-Luigné	5132		LIEU DIT LA ROCHE AYRAULT	10		Route	de la Corniche Angevine	292265AB0045	1
Saint-Lambert-du-Lattay	5061		LIEU DIT BEZIGON	1			Bézigon	2920000B0201	2
Saint-Lambert-du-Lattay	5062		LIEU DIT BEZIGON	2			Bézigon	2920000B0204	2
Saint-Lambert-du-Lattay	5531		LIEU DIT BEZIGON	4			Bézigon	2920000B0205	2
Saint-Lambert-du-Lattay	8	TER	Rue de la Chauvière	8	A	Rue	de la Chauvière	2920000C0665	3
Saint-Lambert-du-Lattay	5063		Rue de la Chauvière	1			La Chauvière	2920000B0462	3
Saint-Lambert-du-Lattay				19		Rue	de la Gagnerie	292000AB0675	4
Saint-Lambert-du-Lattay				1		Place	de l'Europe	292000AC0302	4
Saint-Lambert-du-Lattay	5410		LIEU DIT LES BOTTERIES	1		Route	de Rablay	292000AC0238	4
Saint-Lambert-du-Lattay	16		Rue du Pont-barré	16	BIS	Rue	du Pont-Barré	292000AC0405	4
Saint-Lambert-du-Lattay				34		Rue	du Pont-Barré	292000AC0302	4
Saint-Lambert-du-Lattay	5563		Rue Saint Vincent	15		Rue	Saint-Vincent	2920000B0556	4
Saint-Lambert-du-Lattay	5550		Rue de la Fontaine des Sarrazins	16		Rue	de la Coudraye	292000AC0417	5
Saint-Lambert-du-Lattay	5604		LIEU DIT LA COUDRAYE	23		Rue	de la Coudraye	292000ZC0014	5
Saint-Lambert-du-Lattay				14		Rue	de Périnelle	292000AC0400	5
Saint-Lambert-du-Lattay				2		Place	du Cardinal Luçon	292000AC0201	5
Saint-Lambert-du-Lattay				11		Place	du Cardinal Luçon	292000AB0725	5
Saint-Lambert-du-Lattay				6		Place	du Ronceray	292000AC0098	5
Saint-Lambert-du-Lattay	5411		Rue du Val d'Hyrome	5		Rue	du Val d'Hyrôme	292000AC0248	5
Saint-Lambert-du-Lattay	5499		LIEU DIT LA CHAUVIERE	10		Route	de Rablay	2920000C0595	6
Saint-Lambert-du-Lattay	5629		LIEU DIT HAUT CHAUVEAU	4		Rue	du Val d'Hyrôme	2920000D1090	6
Saint-Lambert-du-Lattay	5098		LIEU DIT HAUT CHAUVEAU	6		Rue	du Val d'Hyrôme	2920000D0209	6
Saint-Lambert-du-Lattay	5679		LA FUYE	6	BIS	Rue	du Val d'Hyrôme	292000ZC0019	6
Saint-Lambert-du-Lattay	5099		LIEU DIT CHAUVEAU	8		Rue	du Val d'Hyrôme	2920000D0932	6
Saint-Lambert-du-Lattay	5070		LE BAS CHAUVEAU	10		Rue	du Val d'Hyrôme	2920000C0560	6
Saint-Lambert-du-Lattay	5087		LIEU DIT LA BODIERE	1			La Bodière	2920000C0553	6
Saint-Lambert-du-Lattay	5086		LIEU DIT LA GROLLERIE	1			La Grollerie	292000ZD0079	6
Saint-Lambert-du-Lattay	5682		CHAMP DES BERGERES	1			Les Bergères	292000ZD0083	6

Commune déléguée	ANCIENNE ADRESSE			NOUVELLE ADRESSE				Identifiant de la parcelle	Numéro de plan annexé
	Numéro	Suffixe	Nom de voie	Numéro	Suffixe	Type de voie	Nom de voie		
Saint-Lambert-du-Lattay	5491		LIEU DIT LA PANNERIE	1			La Pannerie	2920000C0160	7
Saint-Lambert-du-Lattay	5418		LIEU DIT LA PANNERIE	2			La Pannerie	2920000C0635	7
Saint-Lambert-du-Lattay	5084		LIEU DIT LE COIN DE L HYROME	1			Le Coin de l'Hyrôme	292000ZE0016	7
Saint-Lambert-du-Lattay	5084		LIEU DIT LE COIN DE L HYROME	3			Le Coin de l'Hyrôme	292000ZE0016	7
Saint-Lambert-du-Lattay	5676		LIEU DIT LE COIN DE L HYROME	5			Le Coin de l'Hyrôme	292000ZE0017	7
Saint-Lambert-du-Lattay	5085		LIEU DIT LE COIN DE L HYROME	7			Le Coin de l'Hyrôme	292000ZE0019	7
Saint-Lambert-du-Lattay	5078		le Moulin Cassé	1			Le Moulin Cassé	292000ZD0061	7
Saint-Lambert-du-Lattay	5075		LIEU DIT PAIMPARE	2			Paimparé	2920000C0567	7
Saint-Lambert-du-Lattay			LIEU DIT PAIMPARE	4			Paimparé	2920000C0568	7
Saint-Lambert-du-Lattay	5076		LIEU DIT PAIMPARE	6			Paimparé	2920000C0539	7
Saint-Lambert-du-Lattay	5080		LIEU DIT LA MIDONNIERE	1			La Midonnière	2920000C0290	8
Saint-Lambert-du-Lattay	5079		LIEU DIT LA MIDONNIERE	3			La Midonnière	2920000C0290	8
Saint-Lambert-du-Lattay	5082		LIEU DIT LA VEROLLIERE	1			La Vérolrière	2920000C0340	8
Saint-Lambert-du-Lattay	5082		LIEU DIT LA VEROLLIERE	3			La Vérolrière	2920000C0340	8
Saint-Lambert-du-Lattay			LIEU DIT LA VEROLLIERE	5			La Vérolrière	2920000C0534	8
Saint-Lambert-du-Lattay	5081		LIEU DIT LA VEROLLIERE	7			La Vérolrière	2920000C0605	8

Vu pour être annexé à l'arrêté n°012/2022 en date du 8 février 2022

La Maire
 Sandrine BELLUTAL

